

Bureau du 26 avril 2004

Décision n° B-2004-2207

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Lot n° 42 - Fourniture et mise en œuvre des revêtements en pierres agrafées - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2070 en date du 9 février 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour la fourniture et la mise en œuvre des revêtements en pierres agrafées pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2003.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 26 mars 2004, a classé première l'offre de l'entreprise Guinet Derriaz pour la fourniture et la mise en œuvre des revêtements en pierres agrafées - lot n° 42, pour un montant de 551 108,43 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002, 3 mars 2003 et 9 février 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fourniture et la mise en œuvre des revêtements en pierres agrafées pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6° - lot n° 42 et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Guinet Derriaz pour un montant de 551 108,43 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opération n° 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,